



T.A.R.

TIR AUX ARMES REGLEMENTAIRES

***REGLES DU TIR
AUX ARMES REGLEMENTAIRES
ARMES D'ÉPAULE ET ARMES DE POING***

ÉDITION 2009

ADOPTÉES PAR LA CNS TIR AUX ARMES REGLEMENTAIRES DU 3 OCTOBRE 2008

SOMMAIRE.

1. GENERALITES ET EPREUVES	1
1.1. Généralités.....	1
1.2. Épreuves.....	1
2. SECURITE	2
2.1. Généralités.....	2
2.2. Auto discipline.....	2
2.3. Danger.....	2
2.4. Saisie du matériel.....	2
2.5. Manipulation des armes.....	2
2.6. Arrêt du tir.....	2
2.7. Commandements.....	3
2.8. Protection de l'ouïe.....	3
2.9. Protection des yeux.....	3
3. EQUIPEMENTS ET MUNITIONS	4
3.1. Généralités.....	4
3.2. Règles communes à toutes les armes réglementaires postérieures à 1886.....	4
3.3. Caractéristiques des armes.....	5
3.4. Règles concernant l'habillement.....	5
3.5. Accessoires.....	5
4. OFFICIELS DE LA COMPETITION	6
4.1. Juge arbitre principal.....	6
4.2. Juge arbitre de pas de tir.....	6
4.3. Juges arbitres de tranchée et de cibles (cibles carton).....	6
4.4. Juges arbitres 25 mètres.....	6
5. DEFINITIONS ET REGLEMENTS DES EPREUVES	7
5.1. Positions de tir.....	7
5.2. Règles de compétition.....	7
5.3. Interruptions.....	8
5.4. Infractions et règles de conduite.....	9
6. INCIDENTS ET MAUVAIS FONCTIONNEMENT	10
6.1. Défaut de l'arme et des munitions.....	10
7. REGLES DE CONDUITE	10
7.1. Généralités.....	10
7.2. Tireur.....	10
7.3. Coaching durant la compétition.....	10
7.4. Pénalités pour infraction au règlement.....	10
8. CONTROLE DES ARMES ET EQUIPEMENTS	11
8.1. Instruments de contrôle.....	11
8.2. Présentation du matériel.....	11
8.3. Horaire et lieu.....	11
8.4. Jury.....	11
8.5. Inscription.....	11
8.6. Marquage.....	11
8.7. Modification.....	11
8.8. Second contrôle.....	11
8.9. Durée d'approbation.....	11
9. COMPTAGE DES POINTS	11
9.1. Généralités.....	11
9.2. Comptage des points.....	11
10 BARRAGES	12
10.1 Barrages individuels.....	12
11. RECLAMATIONS ET APPELS	12
11.1. Caution.....	12
11.2. Réclamations verbales.....	12
11.3. Réclamations écrites.....	12
11.4. Réclamations au sujet du score.....	12
11.5. Appels.....	13

Fédération Française de Tir 38 Rue Brunel 75017 PARIS Tél. : +33 (0)1 58 05 45 45 Fax : +33 (0)1 55 37 99 93

Vous pouvez consulter la dernière version de ce document sur le site de la Fédération Française de Tir :
<http://www.fftir.asso.fr>

Nota: Quand des figures ou des tableaux contiennent une information spécifique, celle-ci a la même valeur qu'une règle codifiée.
Les modifications 2009 sont indiquées en rouge.



1.GENERALITES ET EPREUVES

1.1. Généralités

Ce règlement s'applique à toutes les épreuves de la Discipline « Tir aux Armes Réglementaires » utilisant des armes à cartouches métalliques.

Chacun des participants et officiels doit être familiarisé avec ce règlement et doit s'assurer qu'il est respecté.

Aucune arme détenue à titre administratif ne peut être utilisée dans le cadre du Tir aux Armes Réglementaires

Lorsqu'une règle concerne les tireurs droitiers, l'inverse de cette règle s'applique aux tireurs gauchers.

Dans les épreuves « Fusil Semi-Automatique » et « Pistolet Vitesse Militaire », seuls les cadres de réserve *dûment habilités* pourront tirer en tenue dans le strict respect des règles du port de l'uniforme lors du Tir des Trophées liés au Grand Prix de France.

1.2. Épreuves

1.2.1 Epreuve fusil : Distance : 200 mètres

25 cartouches, position « couché » sans appui sur cible C 200 (modèle C 200 1975 - type Armes Anciennes)

Détail des tirs pour cette épreuve :

- 5 coups d'essais (5 mn)
- 10 coups (en 2 approvisionnements de 5 cartouches) en précision (7 mn)
- 10 coups (en 2 approvisionnements de 5 cartouches) en vitesse (3 mn à répétition, 1 mn FSA)

4 classements :

- a) Armes à répétition manuelle, version d'origine, 1^{ère} et 5^{ème} catégories
- b) Armes semi-automatiques, version d'origine, 1^{ère} et 4^{ème} catégories (calibre autres que 222 et 223 Remington)
- c) Armes semi-automatiques, version d'origine en 222 et 223 Remington

Attention : les tireurs devront impérativement faire le choix entre ces deux dernières disciplines. Ils ne pourront en aucun cas tirer ces deux épreuves sur la même compétition.

- d) Armes à répétition & semi-automatiques modifiées réglementairement ayant fait l'objet d'un agrément (visée, crosse, optique.....)

1.2.2 Epreuve carabine 22 LR – Distance 50 mètres (carabines d'entraînement réglementaires)

25 cartouches, positions « couché » et « debout » sur cible C50

Détail des tirs pour cette épreuve :

- 5 coups d'essais en position « couché » (5 mn).
- 10 coups en précision en position « couché » (7 mn).
- 10 coups en vitesse en position « debout » (5 mn).

1.2.3 Epreuve pistolet & revolver confondus : Distance 25 mètres

Armes de poing en version standard, organe de visée fixe et ouvert, calibre réglementaire compris entre 7,62 et 11,60 mm (ex. : **7,62 Tokarev**, 9mm para., 38 spécial, 45 ACP et **455 Webley**).

Détail des tirs pour cette épreuve :

- 5 coups d'essais à 25 mètres, à 1 ou 2 mains sur C50 (5mn).
- 10 coups (2 approvisionnements de 5 cartouches) en précision, 1 main à bras franc (7 mn) sur C50.
- 10 coups en vitesse sur gongs métalliques (format 20 cm x 20 cm) à 1 ou 2 mains en séries de 5 cartouches de 20 secondes chacune.

1.2.4 Epreuve Vitesse Militaire : Distance 25 mètres

Armes de poing en version standard, organes de visée fixes et ouverts, calibre réglementaire compris entre 7,62 et 11,60 mm (ex. : **7,62 Tokarev**, 9mm para., 38 spécial, 45 ACP et **455 Webley**).

Cibles utilisées : cible vitesse 25 m

Détail des tirs pour cette épreuve :

- 1 série de 5 coups d'essai en 20 secondes à 1 ou 2 mains
- 2 séries de 5 coups de match en 20 secondes à 1 ou 2 mains,
- 2 séries de 5 coups de match en 10 secondes à 1 ou 2 mains.

Le présent règlement évoluera dans le temps selon l'usage

Les armes, les calibres utilisés ainsi que les modifications d'arme autorisées feront l'objet d'un agrément par la commission technique (voir liste en annexe A)



2. SECURITE

2.1. Généralités.

Le règlement technique ne prévoit que les exigences de sécurité particulières formulées par la FFTir destinées à être appliquées au cours des compétitions.

La sécurité d'un stand de tir dépend dans une large mesure des conditions locales et le Comité d'organisation peut, le cas échéant, établir des règles de sécurité supplémentaires.

Le Comité d'organisation, qui est responsable de la sécurité, doit connaître les principes de sécurité des stands et adopter les mesures nécessaires à leur application.

Les tireurs doivent être informés de toutes les règles particulières.

2.2. Auto discipline.

La sécurité des tireurs, des juges arbitres et des spectateurs exige une surveillance attentive et constante du maniement des armes, de même que des précautions dans les déplacements à l'intérieur du stand.

Une auto discipline est nécessaire de la part de tous, sinon il incombe aux juges arbitres de pas de tir de faire preuve d'autorité et aux tireurs de les assister dans cette action.

2.3. Danger.

Pour garantir la sécurité, un juge arbitre peut faire cesser le tir à tout moment.

Les tireurs sont tenus de signaler aux juges arbitres de pas de tir toute situation qui peut être dangereuse ou causer un accident.

2.4. Saisie du matériel.

Un juge arbitre du contrôle des armes ou du stand ou un référent peut se saisir du matériel d'un tireur (y compris son arme) sans sa permission, mais en sa présence.

L'action pourra être immédiate si la sécurité est en cause.

2.5. Manipulation des armes.

La sécurité impose que les armes soient toujours manipulées avec le maximum de précautions.

Durant la compétition, les armes ne doivent pas être retirées du pas de tir sans l'autorisation d'un juge arbitre.

Le transport des armes, y compris au stand de tir, doit obligatoirement être effectué à l'aide de housses ou de malles appropriées. Les armes ne pourront en être extraites qu'au moment de leur contrôle et sur le pas de tir au commandement des juges arbitres.

2.5.1.

Au poste de tir, l'arme doit toujours être orientée dans une direction sûre.

En dehors des périodes de tir, toutes les armes doivent être déchargées, barillet basculé ou chargeur retiré et culasse ou mécanisme ouvert.

Il ne faut pas fermer le mécanisme, la culasse ou le dispositif de chargement avant que le canon de l'arme ne soit dirigé dans une direction sûre vers la cible ou la butte de tir.

2.5.2.

Avant de quitter son poste de tir, le tireur doit s'assurer que le mécanisme est ouvert et qu'il n'y a pas de cartouche dans la chambre. Ceci doit être vérifié par le juge arbitre. Si le tireur range son arme ou quitte le poste de tir sans autorisation du juge arbitre, il peut être disqualifié.

2.5.3.

Les tirs à sec et exercices de visée ne sont permis qu'avec l'autorisation du juge arbitre et seulement sur le pas de tir ou dans une zone prévue à cet effet.

Il est interdit de toucher aux armes lorsque des personnes se trouvent en avant de la ligne de tir.

2.5.3.1 Tir à sec

Le tir à sec consiste à faire fonctionner le mécanisme de détente d'une arme à feu déchargée.

2.5.4.

Les armes ne peuvent être chargées qu'au poste de tir et qu'après le commandement "CHARGEZ" et le tir ne peut commencer qu'après le commandement "TIREZ" .

A tout autre moment, les armes doivent être déchargées.

Si un tireur charge son arme avant le commandement "CHARGEZ" ou tire avant le commandement "TIREZ" ou après le commandement "STOP" il peut être disqualifié.

2.5.5.

Pendant la compétition, l'arme ne peut être posée et lâchée que si elle est déchargée, barillet basculé ou chargeur retiré et culasse ou mécanisme ouvert.

2.6. Arrêt du tir

Lorsque les commandements "STOP" et "DÉCHARGEZ" sont donnés, le tir doit cesser immédiatement, et les tireurs doivent décharger leur arme et s'assurer qu'elle est en sécurité.

Le tir ne peut reprendre que lorsque le signal ou le commandement "TIR" est redonné.



2.7. Commandements

Le juge-arbitre de pas de tir (ou autre responsable approprié) est chargé de donner les commandements:

"CHARGEZ" "TIREZ" "STOP" "DÉCHARGEZ"

Le commandement « CHARGEZ » comprend :

- L'approvisionnement du chargeur en munitions, (qui peut également être effectué dans le temps de préparation voir 5.2.1)
- La mise à poste du chargeur,
- Le chambrage de la 1^{ère} cartouche.

Il doit également s'assurer que ceux-ci sont correctement exécutés et que les armes sont manipulées en sécurité.

2.8. Protection de l'ouïe

Les tireurs et toutes personnes présentes au pas de tir, doivent impérativement porter un appareil de protection de l'ouïe. Pour les tireurs, cet appareil ne doit pas posséder ni de système de transmission, ni de réception.

2.9. Protection des yeux

Les tireurs et toutes personnes présentes au pas de tir, doivent impérativement porter des lunettes de protection pour les 2 yeux, (ceux ci devant être COMPLETEMENT protégés).



3. EQUIPEMENTS ET MUNITIONS

3.1. Généralités

3.1.1. Matériel

Tout le matériel ISSF (armes, dispositifs, équipements, accessoires, vêtements, etc.) qui est contraire à l'esprit des règles TAR, est interdit.

Le tireur est responsable de la présentation de son arme et de ses munitions au contrôle pour leur homologation, avant la compétition.

Le jury peut, à tout moment, examiner le matériel d'un tireur.

3.1.2. Indicateurs de vent.

Les indicateurs de vent personnels sont interdits.

3.1.3. Equipements sonores

Seuls les appareils antibruit doivent être utilisés par les tireurs pendant le tir.

Les radios, magnétophones ou autres émetteurs de sons et systèmes de communication leur sont interdits durant les compétitions et les entraînements officiels

3.1.4. Téléphones portables

Dans la zone de compétition, l'usage par les compétiteurs ou les personnes présentes de téléphones portables, de radios mobiles ou autres appareils similaires est interdit. Les téléphones portables doivent être éteints.

3.1.5. Fumeurs

Il est interdit de fumer sur le stand et dans la zone des spectateurs.

3.1.6. Flash.

L'usage du flash des appareils photographiques est interdit.

3.2. Règles communes à toutes les armes réglementaires postérieures à 1886.

3.2.1. Crosses.

Armes d'épaule :

Les crosses, fûts, plaques de couche, etc..... doivent être conformes à l'origine. Toutefois, des sabots de crosse du modèle réglementaire ou similaires **comme les sabots** caoutchouc types 1 et 2 pour les armes réglementaires Françaises Mas 36, Mas 49/56 et Mas 36/51 sont autorisés **avec toutes les armes d'épaule**.

Armes de poing :

La crosse ou toute partie quelconque du pistolet ou du revolver ne peut être prolongée ou constituer un appui quelconque au delà de la main.

Le poignet doit rester visiblement libre de tout support quand l'arme est en position normale de tir.

Les crosses réglables ne sont pas autorisés.

Les plaquettes de crosse ou la crosse doivent être d'un modèle standard n'ayant subi aucune modification.

Toutes les crosses en matière souple ou comportant un appui paume sont interdites (ex type Pachmayr, Hogue...).

3.2.2. Canon.

Le canon doit être de version standard au même profil, longueur et diamètre extérieur d'origine dans sa partie visible.

Le tenon porte baïonnette supprimé, parfois sur certaines armes pour des raisons de législation, n'est pas un critère de non conformité.

A l'intérieur du canon, tout usinage ou tout dispositif autre que le chambrage visant à modifier les rayures pour le projectile et l'évent de prise des gaz pour les armes semi-automatiques (FSA) sont interdits.

L'emploi d'un compensateur de recul ou d'un frein de bouche, n'est autorisé que dans sa définition réglementaire (cache flammes d'origine).

3.2.3. Appareils de visée

- | | |
|----|--|
| 1. | Seuls les appareils de visée d'origine, fixes et ouverts pour les armes de poing sans enveloppe de protection sur la hausse ou le guidon et, ouverts ou fermés pour les armes d'épaule sont autorisés. |
| 2. | Dans la catégorie « Armes d'épaule modifiées » les dioptries améliorés sont autorisés à condition d'être d'un modèle réglementaire (Exemple : œilleton « National Match » pour Garand et M14....) ou d'une spécification réglementaire ou leur réplique conforme (œilleton pour Mas49/56 modèle « M.S.E. modifié Saint Etienne »).
Les guidons à trou sont interdits, sur toutes les armes d'épaule. |
| 3. | Les lunettes de visée ou dispositifs optiques d'un modèle réglementaire avec leur montage d'origine sont autorisés dans la catégorie « Armes modifiées ». |
| 4. | Aucune lentille correctrice ni filtre de lumière, ni cache œil ne peuvent être ni utilisés ni fixés sur l'arme ou la hausse. |



3.2.4. Détente

Aucun sabot de détente n'est autorisé. . Dans toutes les épreuves, le poids de détente de toutes les armes utilisées ne peut être inférieur à 1,360 kg exception faite pour les FSA dont le poids de détente est au minimum de 2 kg.

3.2.5. Bretelle de tir

Les bretelles de tir ISSF sont interdites.

L'usage de la bretelle est autorisé dans toutes les positions sous réserve qu'il s'agisse d'une bretelle de transport d'un modèle réglementaire ou d'une réplique conforme. Elle doit être maintenue attachée en deux points pendant le tir.

NB : La bretelle US modèle 1907 en cuir est réservée aux armes d'origine américaine sur lesquelles elle était en dotation, **y compris AR15.**

3.2.6. Gant de tir

Les gants de tir ISSF sont interdits.

L'utilisation de gants civils souples est autorisée.

3.3. Caractéristiques des armes.

« Toute arme de base de corps de troupe postérieure à 1886, qu'elle soit du type à répétition ou semi-automatique, dans son aspect d'origine ou modifié selon les prescriptions réglementaires est autorisée, en respectant les principales caractéristiques d'origine définies ci-dessous. »

- a) Calibre de l'arme :
- Soit en calibre d'origine **pour les armes d'épaule** (exemple : 5,56mm, 7,62x51, 30.06, 8x57, etc....) compris toujours entre 5,45 et 8,3mm y compris le calibre à percussion annulaire 22LR (5,56mm).
 - Soit en calibre civil **pour les armes d'épaule** obtenu par recanonage (au profil extérieur d'origine) ou par rechambrage.
 - Soit en calibre d'origine **pour les armes de poing** à percussion centrale uniquement, d'un calibre compris entre 7,62mm et 11,60mm.
- b) Munitions :
- Soit manufacturées.
 - Soit rechargées.

Les munitions de type incendiaires, explosives, perforantes, traçantes, les balles plombs hors 22LR, **Wad-cutter** etc... sont interdites.

Une liste des armes et calibres utilisables ainsi que les modifications d'armes possibles a fait l'objet d'un agrément par la commission technique. Cette liste est publiée en annexe A.

A l'exception du calibre .22LR, les projectiles autorisés en armes longues à répétition manuelle sont du type chemisé FMJ, semi-chemisé SP, avec pointe creuse HP & HP-BT ou avec inserts en polymère genre A-MAX. Pour les armes longues semi-automatiques, seuls les projectiles de type chemisé FMJ ou HP & HP-BT sont admis.

Les calibres autorisés sont ceux mentionnés en annexe.

3.4. Règles concernant l'habillement

L'usage de tout dispositif spécial, accessoire ou vêtement qui soutient ou immobilise à l'excès les jambes, le corps ou les bras est interdit afin d'éviter que les qualités d'adresse du tireur ne soient améliorées artificiellement par un vêtement spécial.

Tout article vestimentaire ISSF ou s'en rapprochant ou toute autre tenue similaire sont interdits.

Seule une tenue simple, correcte et sans dispositif d'aide artificielle est autorisée, comme la veste de type USMC ou similaire, ainsi que les coudières souples.

3.5. Accessoires

3.5.1. Télescope de repérage

Les cibles ne seront plus présentées aux tireurs pendant et après le match. Pour cette raison, le tireur doit utiliser son télescope pour vérifier ses essais et son résultat à l'issue du tir de précision et des tirs de vitesse, pour déterminer son score.

3.5.2. Tapis de tir

L'utilisation de tapis de tir personnels de 200cm x 80cm x 1cm ou encore pour le positionnement des coudes de 75cm x 50cm x 1cm est tolérée dans la mesure où ceux-ci ne sont pas fournis.



4. OFFICIELS DE LA COMPETITION

4.1. Juge arbitre principal

Un juge arbitre principal doit être nommé par pas de tir spécifique et pour chaque épreuve. Il doit assumer les responsabilités suivantes :

- ⇒ Direction des arbitres et personnels du stand.
- ⇒ Bon déroulement des épreuves.
- ⇒ Commandements quand ceux-ci sont centralisés.
- ⇒ Participation à la répartition des postes de tir.
- ⇒ Mise en action du personnel et du matériel nécessaires au fonctionnement normal des installations et à leur éventuel dépannage rapide.
- ⇒ Décision sur toute irrégularité que les autres juges arbitres ne peuvent résoudre.
- ⇒ Coopération de l'ensemble des personnels du stand avec le jury.

4.2. Juge arbitre de pas de tir

Un juge arbitre de pas de tir doit être nommé pour chaque groupe de 5 à 10 postes de tir. Ses responsabilités sont les suivantes :

- ⇒ Sur les postes dont il a la charge : bon déroulement des épreuves sous la direction du juge arbitre principal et en coopération avec le jury en toutes circonstances.
- ⇒ Appel des tireurs aux postes de tir.
- ⇒ Vérification de la conformité des noms et numéros de dossard avec la liste de départ, le registre de stand et le tableau d'affichage. Si possible, ces opérations doivent être terminées avant le début de préparation.
- ⇒ Vérification de l'approbation des armes, équipements et accessoires.
- ⇒ Contrôle des positions de tir en signalant toute irrégularité au jury.
- ⇒ Commandements prévus ou nécessaires.
- ⇒ Enregistrement précis des tirs par le greffier (cibles papier)
- ⇒ Bon fonctionnement des cibles.
- ⇒ Recevoir les réclamations et les transmettre au Jury.
- ⇒ Inscription de toutes irrégularités, perturbations, pénalités, coups manqués, incidents de fonctionnement, sur le formulaire d'incident, le registre de stand, la cible.

4.3. Juges arbitres de tranchée et de cibles (cibles carton)

Le nombre de juges arbitres de tranchée doit être suffisant. Ils sont responsables du changement rapide des cibles du groupe qui leur est assigné, du décompte des points, du marquage et de la montée des cibles pour les coups suivants du tireur.

S'il n'est pas possible de localiser sur une cible l'impact du coup tiré, c'est au juge arbitre de tranchée qu'il appartient de déterminer si cet impact figure sur une cible voisine en consultant le juge arbitre principal de tranchée et le juge arbitre du pas de tir qui doit clarifier la situation.

4.4. Juges arbitres 25 mètres

Pour les épreuves 25m sur cibles en carton, un juge arbitre principal doit accompagner les juges arbitres de cibles sur la ligne de cible.

Le juge arbitre principal doit vérifier que les cibles sont inspectées avant pointage pour vérifier, le nombre de coups, en fin des tirs de précision et vitesse.

Les cas douteux sont résolus avant le début du pointage.

L'arbitre principal **aux cibles** doit s'assurer que les résultats sont inscrits correctement par le greffier sur les feuilles de score.

L'arbitre principal **aux cibles** doit s'assurer après la série des essais que les cibles sont en état, pour pouvoir démarrer le match, et que les impacts des essais sont bien bouchés et identifiés.

Les cibles sont changées après la série de précision.

L'arbitre principal aux gongs pour le tir de vitesse à l'arme de poing doit s'assurer qu'après avoir annoncé les gongs TOMBÉS, que le score est bien enregistré par le greffier.



5. DEFINITIONS ET REGLEMENTS DES EPREUVES

5.1. Positions de tir.

5.1.1. Position Carabine et Fusil "Couché"

- ⇒ Le tireur peut s'étendre sur le sol nu du poste de tir ou sur le tapis de tir.
- ⇒ Il peut également utiliser un tapis pour y reposer ses coudes.
- ⇒ Le corps est étendu sur le poste de tir avec la tête tournée vers les cibles.
- ⇒ La carabine doit être soutenue par les deux mains et une épaule seulement.
- ⇒ Pendant la visée, la joue peut être placée contre la crosse de la carabine.
- ⇒ La carabine ne doit toucher ou reposer contre aucun autre point ou objet.
- ⇒ Les deux avant-bras ainsi que les manches du vêtement en avant des coudes doivent être visiblement détachés du sol.
- ⇒ L'usage du bipied est interdit avec toutes les armes

5.1.2. Position Carabine "Debout"

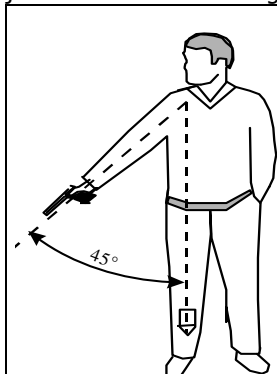
- ⇒ Le tireur doit être debout, librement, les 2 pieds sur le sol du poste de tir ou sur le tapis de sol sans aucun autre appui.
- ⇒ L'arme doit être tenue avec les deux mains et l'épaule (haut de poitrine droit) ou le haut du bras proche de l'épaule, la joue et la partie de la poitrine proche de l'épaule droite.
- ⇒ La partie supérieure du bras gauche et le coude peuvent s'appuyer sur le thorax ou la hanche.
- ⇒ La carabine ne doit toucher ou reposer contre aucun autre point ou objet.

5.1.3. Position Arme de poing "Debout"

- ⇒ Le tireur doit se tenir debout, sans appui, dans les limites du poste de tir.
- ⇒ L'arme doit être tenue à une ou deux mains selon la partie de l'épreuve.
- ⇒ Le poignet doit être visiblement libre de tout support.

5.1.4. Direction de l'arme

Avant et pendant la série (y compris en chargeant, en essayant ou en fermant un pistolet ou un revolver) l'arme doit toujours être maintenue dirigée à l'intérieur des limites de la butte de tir.



Position "PRÊT"

Dans l'épreuve vitesse et pour le tir sur les gongs, les séries doivent commencer à partir de la position : **"PRÊT"**

Dans la position "PRÊT", le ou les bras du tireur doivent être abaissés à un **angle maximum de 45 °** de la verticale. L'arme ne doit pas être dirigée en arrière de la ligne de tir. Le bras doit rester **immobile** dans cette position en attendant le commandement « TIREZ ».

Mauvaise position du bras

Dans l'épreuve vitesse, si le tireur lève son arme prématurément ou s'il ne l'abaisse pas suffisamment, il recevra un avertissement.

Si la faute se répète au cours du match, la même procédure sera appliquée et le tireur sera pénalisé de **2 points**.

En cas de troisième infraction à cette règle, le tireur sera disqualifié.

5.2. Règles de compétition

5.2.1. Période de préparation

- ⇒ Le tireur pour se préparer dispose, avant le début de la compétition, de **7 minutes** pour la partie précision des épreuves se tirant à l'arme d'épaule et, de **5 minutes** pour celle se tirant à l'arme de poing. Pendant ce temps, la cible d'essai doit être apparente. Le temps de préparation inclut l'approvisionnement des chargeurs ou clips.
- ⇒ L'arbitre principal permet aux tireurs de placer leur équipement au poste de tir avant le début de la période de préparation si la série précédente est terminée. L'arbitre principal annonce quand la série précédente est terminée.
- ⇒ Les juges arbitres doivent terminer les vérifications pré-compétition avant le début de la période de préparation.
- ⇒ Ensuite, le commandement **"DÉBUT DE PRÉPARATION : vous pouvez sortir vos armes"** est donné.
- ⇒ Pendant la période de préparation, les tireurs en place au poste de tir peuvent manier leurs armes, tirer à sec et effectuer des exercices de tenue et de visée.

5.2.2. Règles spécifiques pour les épreuves Arme d'épaule

Avant la partie précision, le tireur dispose d'une série d'essais de 5 coups en 5mn.

5.2.2.1. Partie précision

- ⇒ Après annonce de la série, le commandement **"CHARGEZ"** est donné.
- ⇒ Les tireurs doivent se préparer dans le temps de **1 minute** pour le nombre de cartouches prévu.
- ⇒ Le chargeur ne peut être approvisionné qu'avec 5 cartouches maximum. Le tireur peut disposer de deux chargeurs.
- ⇒ Le tir commence au commandement « **TIREZ** ».
- ⇒ Le tir doit cesser au commandement **"STOP"**.



5.2.2.2. Partie vitesse (position « couché » à 200m et « debout » à 50m)

Elle comprend 1 série de 10 coups à 200m à tirer en 3mn avec les armes à répétition manuelle et en 1mn avec les F.S.A. et, 1 série de 10 coups à 50m à tirer en 5mn avec les carabines d'entraînement 22LR.

- ⇒ Après annonce de la série, le commandement "**CHARGEZ**" est donné.
- ⇒ Le chargeur ne peut être approvisionné qu'avec 5 cartouches maximum. Le tireur peut disposer de deux chargeurs sauf pour les fusils à répétition ne contenant que 3 ou 4 cartouches et pour le Garand : à défaut de clips de 5 coups, le tireur peut utiliser un clip de 2 coups en complément du clip standard de 8 coups.

5.2.2.2.1.

"Pour la série vitesse CHARGEZ"	La série doit être annoncée . Les tireurs doivent se préparer en 1 minute
--	--

5.2.2.2.2.

Quand le temps de 1 minute est passé, le juge arbitre annonce

"ATTENTION"	Après environ 7 secondes, le juge arbitre annonce « TIREZ ». A la fin du temps de tir prévu, le juge arbitre annonce « STOP »
--------------------	---

5.2.3. Règles spécifiques pour l'épreuve Arme de poing

Avant la partie précision, le tireur dispose d'une série d'essais de 5 coups en 5mn.

5.2.3.1. Partie précision

- ⇒ Après annonce de la série, le commandement "**CHARGEZ**" est donné.
- ⇒ Les tireurs doivent se préparer dans le temps de **1 minute** pour le nombre de cartouches prévu.
- ⇒ Le chargeur ou le barillet ne peuvent être approvisionnés qu'avec 5 cartouches maximum.
- ⇒ Le tireur peut disposer de deux chargeurs ou de speed loaders.
- ⇒ Le tir commence au commandement « **TIREZ** ».
- ⇒ Le tir doit cesser au commandement "**STOP**".

5.2.3.2. Partie vitesse (gongs)

Elle comprend 2 séries de 5 gongs à tirer en 20 secondes chacune.

- ⇒ Après annonce de la série, le commandement "**CHARGEZ**" est donné.
- ⇒ Le chargeur ou le barillet ne peut être approvisionné qu'avec 5 cartouches maximum.

"1^{ère} ... série vitesse" "CHARGEZ"	La série doit-être annoncée. Les tireurs doivent se préparer en 1 minute
--	---

Quand le temps de 1 minute est passé, le juge arbitre annonce :

"ATTENTION"	Les 5 gongs basculants ou tombants sont placés à 25m et écartés de 20cm de bord à bord. Après environ 7 secondes, le juge arbitre annonce « TIREZ ». A la fin du temps de tir de 20 secondes, le juge arbitre annonce « STOP ». Seuls les gongs tombés sont comptabilisés.
--------------------	---

Avant le début de la série, le tireur doit abaisser son arme et prendre la position "**PRÊT**".

Le ou les bras doivent être immobiles avant le commandement « **TIREZ** ».

La série commence au commandement "**TIREZ**" et chaque coup tiré ensuite et ce, avant le commandement « **STOP** » doit être compté dans la compétition.

5.2.4. Coups d'essai

Les coups d'essai (limités à 5mn) doivent être tirés avant le début de l'épreuve. Dans toutes les épreuves, aucun essai n'est accordé avant les séries « Vitesse ».

5.2.5. Coups hors temps officiel

- ⇒ Coup tiré **avant** = pénalité de 2 points sur la cible de compétition et gongs.
- ⇒ Coup(s) **non** tiré = "manqué" sur la cible de compétition et gongs.
- ⇒ Coup(s) tiré **après** = "manqué" sur la cible de compétition. Si le coup en retard ne peut pas être identifié, ce tir est annulé par déduction de la plus haute valeur sur cette cible. Si le gong est tombé, il ne sera pas comptabilisé.

5.3. Interruptions

5.3.1. Temps supplémentaire

Lorsqu'un tireur doit cesser son tir pendant **plus de 3 minutes** sans faute de sa part :

- a) Dans les épreuves dites précision il peut demander un temps supplémentaire égal à la somme du temps perdu ou égal au temps perdu **plus 1 minute**, s'il s'agit des **2 dernières minutes de compétition**.
- b) Dans les épreuves dites vitesse, la série sera annulée et recommencée.



5.4. Infractions et règles de conduite

Les juges arbitres ont le droit d'examiner les armes, l'équipement, les positions des tireurs à tout moment et même pendant la compétition. Pendant la compétition, l'approche ne doit pas être faite pendant le tir d'un coup. Cependant, une action immédiate doit être entreprise si la sécurité est en jeu.

5.4.1. Généralités

5.4.1.1. Arme non contrôlée.

Un tireur qui commence la compétition avec une arme ou un équipement non contrôlé doit être pénalisé d'une déduction de 2 points par tirs effectués. Cette pénalité sera inscrite dans la 1^{ère} série.

Il n'est pas autorisé à continuer tant que son arme ou son équipement n'a pas été approuvé par le contrôle des armes et équipements.

Il ne peut reprendre les tirs qu'au moment déterminé par le jury et ne doit pas se voir accorder de temps ou de coups d'essai supplémentaires.

5.4.1.2. Modification d'une arme.

Un tireur qui - avant ou au cours de la compétition - modifie son arme ou son équipement déjà contrôlés, de façon contraire aux règles peut être disqualifié.

5.4.1.3. Retard d'un tireur

Un tireur qui se présente en retard pour une compétition peut participer mais sans temps supplémentaire.

5.4.1.4. Pénalités

Toutes les pénalités, doivent être clairement et distinctement notées par le juge arbitre sur la cible, la feuille de match, le procès-verbal du greffier et le tableau de résultats afin d'aider la commission de classement.

5.4.1.5. Sécurité

Par sécurité, lors du changement de chargeur ou de magasin amovible sur tous types d'armes, il est interdit sous peine de DISQUALIFICATION de conserver une cartouche chambrée.

5.4.2. Tirs en excédent dans une épreuve ou une position.

- ⇒ Si dans une épreuve ou une position un tireur tire plus de coups qu'il n'en est prévu au programme, chaque coup tiré en trop doit être annulé.
- ⇒ Si le coup ne peut être identifié, le meilleur coup doit être annulé.
- ⇒ Le tireur doit aussi être pénalisé **de 2 points** pour **chacun** des coups excédentaires, à déduire du total de l'épreuve.

5.4.2.1. Coups d'essais en trop.

Si un tireur **tire plus d'essais qu'il n'est prévu** au programme ou **au delà du temps imparti**, il est pénalisé par une déduction de 2 points du total de son épreuve par coup tiré **en trop ou** au delà du temps.

5.4.3. Tirs croisés

5.4.3.1

Les tirs croisés doivent être comptés comme coups manqués.

5.4.3.2. Tir croisé confirmé.

Si un tireur reçoit sur sa cible un impact provenant d'un tir croisé confirmé et qu'il est impossible de déterminer quel impact est le sien, il doit être crédité de la valeur du meilleur impact indéterminé.

5.4.3.3. Tir croisé non confirmé.

Si, sur la cible de compétition d'un tireur, il existe plus d'impacts qu'il n'en est prévu et s'il est impossible de confirmer que ces coups proviennent d'autres tireurs, les meilleurs de ces impacts seront annulés.

5.4.3.4. Contestation d'un impact.

Un tireur qui désire contester un impact sur sa propre cible doit avertir immédiatement le juge arbitre du pas de tir.

1. Si celui-ci confirme que le tireur n'a pas tiré la (les) balle(s) contestée(s), il doit faire figurer la déclaration sur le procès-verbal et le coup doit être annulé.
2. Si celui-ci ne peut confirmer, au-delà d'un doute raisonnable, que le tireur n'a pas tiré la (les) balle(s) contestée(s), le coup(s) doit être compté au tireur.

5.4.3.5. Annulation d'un tir.

L'annulation d'un tir peut être justifiée par les raisons suivantes :

1. Le greffier confirme par son observation de la cible et du tireur que celui-ci n'a pas tiré la balle.
2. Un "coup manqué" est signalé par un autre tireur ou par le greffier à peu près au même moment en provenance d'un des postes voisins.

5.4.3.6. Déductions.

Les déductions de score doivent toujours s'effectuer dans les séries au cours desquelles a eu lieu l'infraction. S'il y a lieu de procéder à des déductions générales, elles devront être effectuées sur le total de l'épreuve.



6. INCIDENTS ET MAUVAIS FONCTIONNEMENT

6.1. Défaut de l'arme et des munitions

Si un tireur a un mauvais fonctionnement de son arme ou de ses munitions, il peut y porter réparation mais doit en tout état de cause terminer son tir dans le temps imparti.

7. REGLES DE CONDUITE

7.1. Généralités.

Grand bruit ou conversations à voix haute ne sont pas autorisés au voisinage ou au pas de tir. Les officiels du stand, les membres du jury, les responsables d'équipe et les tireurs doivent limiter leurs conversations aux questions relatives à la compétition lorsqu'ils se trouvent près des compétiteurs. Les officiels doivent également s'assurer que le bruit des spectateurs reste à un niveau minimum.

7.2. Tireur.

Le tireur doit se présenter, prêt à tirer, au poste de tir désigné et au moment voulu, muni d'un équipement contrôlé.

7.3. Coaching durant la compétition.

Quand le tireur se trouve sur la ligne de tir, tous les types de conseils sont interdits et le tireur ne peut parler qu'aux juges arbitres.

7.3.1.

Si un tireur désire parler à quelqu'un, il doit décharger son arme, la laisser en sécurité sur le pas de tir et ne quitter ce dernier qu'après avoir **obtenu l'autorisation du** juge-arbitre et ce, sans déranger les autres tireurs.

7.3.2

Si un tireur enfreint la règle concernant le coaching, un avertissement doit lui être donné la première fois. En cas de récidive, il y a lieu de retirer 2 points du score du tireur, et le responsable de l'infraction doit s'éloigner du pas de tir.

7.4. Pénalités pour infraction au règlement.

Dans le cas d'infractions aux règles et aux instructions du Juge Arbitre, des pénalités peuvent-être infligées – voire une disqualification – à la majorité du Jury.

De même tout manquement aux règles de sportivité, volontaire ou dissimulée, peut entraîner une disqualification.



8. CONTROLE DES ARMES ET EQUIPEMENTS

8.1. Instruments de contrôle.

Le Comité d'organisation doit fournir les instruments pour le contrôle des armes et des équipements avant et pendant les compétitions.

8.2. Présentation du matériel.

Avant le début de la compétition, le bureau de contrôle des armes et équipements doit procéder à l'examen de chaque arme et équipement pour s'assurer qu'ils sont conformes aux règles du TAR.

8.3. Horaire et lieu.

Le Comité d'organisation doit faire connaître aux responsables d'équipe et aux tireurs dans un délai suffisant avant le début de la compétition, le lieu et le moment où le contrôle aura lieu.

8.4. Jury.

La commission de contrôle sera aidée et supervisée sur l'atelier du contrôle des armes par un référent qui devra trancher sur les éventuels litiges d'homologation des armes.

8.5. Inscription.

La commission de contrôle doit mentionner le nom du tireur, ainsi que le nom du fabricant, le numéro de série et le calibre de chaque arme approuvée.

8.6. Marquage.

Toutes les armes et tous les équipements approuvés doivent être marqués par un sceau ou un autocollant. L'approbation doit aussi figurer sur une carte de contrôle.

8.7. Modification.

Après approbation, l'arme et l'équipement ne doivent à aucun moment être modifiés avant ou pendant la compétition d'une manière qui serait contraire aux règles du TAR.

8.8. Second contrôle.

Dans le cas de doute au sujet d'une modification, il faut renvoyer l'arme pour être contrôlée de nouveau ainsi que les équipements pour être approuvés.

8.9. Durée d'approbation.

L'approbation n'est valable que pour l'épreuve pour laquelle l'inspection a eu lieu.

9. COMPTAGE DES POINTS.

9.1. Généralités.

Les coups n'atteignant pas les zones de la propre cible du tireur seront comptés manqués.

9.2. Comptage des points

Aucune jauge ne sera utilisée.

9.2.1. Armes d'épaule 200m

Dès que le marqueur dans la tranchée en reçoit le signal, il doit :

- 1) Abaisser la cible ou remonter la cible et communiquer par talkies walkies les résultats si aucun télescope n'est utilisable à cause des conditions météorologiques, pastiller les essais et les repérer physiquement avant de remonter la même cible pour le tir de précision .
- 2) Une seconde cible sera installée pour la vitesse.

9.2.2. Tir sur gongs

Chaque gong tombé est comptabilisé pour 10 points.

9.2.3. Comptage des points sur C50 (25m) et vitesse militaire

- 1) 2 cibles seront utilisées par compétiteur pour le match.
- 2) Pour le décompte des points sur cible : le comptage de la valeur des points est identique à celui appliqué en ISSF.
- 3) Les essais seront bouchés et la cible servira pour les 10 balles de précision.
- 4) Une nouvelle cible sera installée pour les 10 balles en vitesse.



10 .BARRAGES.

10.1 Barrages individuels.

Les tireurs à égalité avec des scores parfaits, ne seront pas départagés.

10.1.1. Égalités de 1^{er} à 8^{ème}

Le classement sera déterminé par les règles suivantes appliquées successivement :

1. Le score le plus élevé de la série de 10 coups de la partie vitesse puis la série de 10 coups en précision.
2. Le nombre le plus élevé de 10, de 9, de 8...
3. Le nombre le plus élevé de "mouches".
4. Si l'égalité demeure, les concurrents seront placés au même rang.

10.1.2. Égalités à partir de 9^{ème}

Tous les tireurs à égalité de points, à partir de la 9^{ème} place seront classés à égalité en laissant le nombre approprié de places vacantes au-dessous avant d'inscrire la place suivante. Le classement se fera dans l'ordre alphabétique des noms de famille des concurrents.

11.RECLAMATIONS ET APPELS

11.1. Caution

Réclamation: **15€** Appel : **30€**

Cette somme est conservée par l'organisation si la réclamation ou l'appel ne sont pas retenus, sinon elle est rendue au plaignant

11.2. Réclamations verbales.

Tout tireur a le droit de mettre en cause immédiatement les conditions de la compétition, les décisions ou les mesures prises, en s'adressant à un officiel de la compétition, le juge arbitre responsable du pas de tir ou un membre du Jury. L'objet de la réclamation peut être le suivant :

11.2.1.

Un tireur considère que les règles et règlement TAR ou le programme n'ont pas été respectés pendant la compétition.

11.2.2.

Un tireur n'est pas d'accord sur une décision ou une mesure prise par un officiel de la compétition, un juge arbitre, un juge arbitre responsable du pas de tir.

11.2.3.

Un tireur a été gêné ou dérangé par un autre tireur, un officiel, un spectateur, un membre des médias, une autre personne ou pour toute autre raison.

11.2.4.

Un tireur a dû interrompre son tir pendant un long moment à cause d'une défaillance du matériel de tir du stand (cibleries, etc...), de l'éclaircissement d'irrégularités ou autre raison.

11.2.5.

Des irrégularités ont été commises en ce qui concerne les temps de tir, telles que temps de tir trop courts ou commandements hors des délais spécifiés.

11.2.6.

Les officiels de la compétition, les juges arbitres doivent tenir compte sur-le-champ des réclamations verbales. Ils peuvent redresser la situation immédiatement ou bien soumettre la réclamation au jury pour décision.

Dans des cas de ce genre, un juge arbitre ou un membre du jury peut, si nécessaire, interrompre momentanément le tir.

11.3. Réclamations écrites.

Tout tireur en désaccord avec la mesure ou la décision prise après une réclamation verbale peut adresser une réclamation écrite au jury.

Une réclamation écrite peut être déposée sans réclamation verbale préalable.

Toute réclamation écrite doit être présentée moins de **30 minutes** après l'incident.

11.3.1.

L'organisateur fournit des imprimés de présentation des réclamations écrites.

11.3.2.

Les décisions concernant les réclamations écrites doivent être prises à la majorité du jury.

11.4. Réclamations au sujet du score.

11.4.1. Délais de réclamation.

Toutes les réclamations concernant le score doivent être déposées dans les **20 minutes** suivant l'affichage des résultats au tableau principal. L'heure limite de réclamation devra figurer clairement sur ce tableau.



11.4.2. Cibles papier

1. Si un tireur considère qu'un coup sur cible en carton est mal compté ou enregistré, il peut réclamer. La réclamation ne pourra donc concerner qu'une erreur d'enregistrement.
2. Quand la cible est comptée au bureau de classement, le tireur a le droit de voir l'impact contesté mais sans toucher la cible, à condition d'avoir posé une réclamation écrite.
3. Les décisions, du juge arbitre responsable du contrôle des points, sur la valeur, ou le nombre de coups tirés sur une cible, sont définitives et sans appel.

11.4.3. Gongs

Si un tireur considère qu'un coup sur un gong est mal compté ou enregistré, il peut réclamer. La réclamation ne pourra donc concerner qu'une erreur d'enregistrement.

11.5. Appels

En cas de désaccord avec une décision prise par le jury, il peut-être fait appel auprès du jury d'appel. Un tel appel doit être présenté par écrit par le tireur dans un délai **d'une heure** suivant l'annonce de la décision du jury

Dans des circonstances particulières, le délai de présentation des appels peut être porté à 24 heures par décision du jury d'appel.

Une telle décision peut conduire à reporter la cérémonie de remise des médailles pour l'épreuve concernée.

11.5.1. Décision du jury d'appel.

La décision du jury d'appel est définitive.

**ANNEXE A****ARMES ET MODIFICATIONS AGREES,
POUR LE TIR SPORTIF AUX ARMES RÉGLEMENTAIRES****A- FUSILS A RÉPÉTITION MANUELLE :**

VERSION STANDARD : Aucune modification sauf rechambrage et reCanonage standard permettant le classement en 5^{ème} catégorie avec le calibre agréé. Ni dioptré, ni lunette.

Les versions courtes réglementaires des armes citées sont admises, par exemple : carabines de cavalerie, AK-SU, SIG 551 etc...

- Lebel 1886/93 & R-35, Berthier Mle 1907, 07/15, 07/15 Mod. 1916, 07/15 Mod.1934, Mle 1890, Mle 1892 & 92/16
- MAS 36, MAS 36 LG 48, MAS 36/51, MAS 36 CR 39
- Lee Metford, Long Lee Enfield, Lee Enfield SMLE Mk I, Mk III & Mk III*, Lee Enfield n° 4 & n° 5
- Enfield Pattern-14
- Springfield 1903-A1 & 1903-A3, US 17
- Winchester 1895 US & russe
- Krag-Jorgensen 1898 US, Krag 1889 danois, Krag 1894 norvégien
- Mauser : Gewehr 1898, Karabiner 98a & 98b, Karabiner 98 K, Gewehr 33/40 & 98/40, VZ 24 & VZ 33 tchèques, VZ 29 polonais, Mod. 1893 espagnol, Mod. 1895 chilien, Mod. 1896 & 96/38 suédois, Mod. 1889, 89/36 & Mod. 1935 belges, Mod. 1908 brésilien, Mod. 1909 péruvien, Mod. 1924 serbe, Mod. 1948 yougoslave, Mod. 1310 iranien, Mod. 1904 Vergueiro
- Gewehr 1888
- Schmidt-Rubin 1889, 1911 & K-31
- Mannlicher 1895 autrichien, Mannlicher 1895 hollandais & roumain
- Kropatchek 1886
- Mossine-Nagant 1891, 91/30, 91/38 & 91/44 russes
- Mossine Nagant Mod. 1928, 28/30 & Mod. 1939 finlandais
- Arizaka Type 30, Type 38 & Type 99
- Carcano Mod. 1891, 1938 & 1941

B- FUSIL SEMI AUTOMATIQUE :

VERSION STANDARD : Aucune modification sauf rechambrage et reCanonage. Ni dioptré, ni lunette. En 1^{ère} et 4^{ème} catégorie.

- FSA Mle 1917, MAS Mle 1944, Mle 1949 & Mle 49/56, FAMAS
- Garand, Johnson Mod. 41, M-14 & M-1A, US M-1
- AR-10, AR-15 (NB : les versions d'AR-15 admises sont détaillées dans une annexe distincte)
- SIG-Manurhin 540 & 542 (NB : les versions civiles des SIG-Manurhin peuvent ne pas comporter de cache-flamme)
- Gewehr 41 Walter, Gewehr 43, StG 44, Heckler & Koch G3, HK 33
- SA-FN Mod. 1949, FN-FAL, FN-CAL, FNC
- Tokarev SVT-38 & SVT-40, SKS Simonov, AK 47 & AKM, AK-74
- Beretta BM-59, Beretta 70, Galil, SIG 510 & StG 57, SIG 550 (StG 90), CETME, Valmet M-76, Zastava Mod. 76, **Vz58**, VZ 52, AGm 42 & Hakim

NB : les fusils suédois AGm 42 sont admis uniquement dans leur calibre d'origine 6,5 Mauser (6,5x55).

**C- FUSILS MODIFIÉS :****Fusils modifiés avec optique :**

Toutes armes des catégories A et B, dès qu'elles ont été modifiées. Ces modifications doivent être réglementaires ou proches. (dioptré, lunette, visée match, etc...)

La catégorie "fusils modifiés" comprend des armes recevant une visée métallique de match militaire, ou bien une lunette réglementaire (ou sa réplique conforme, y compris le montage) dont le grossissement est indiqué.

Les fusils à lunette peuvent être équipé le cas échéant, d'un appui-joue du modèle réglementaire ou de sa reproduction conforme.

- Enfield n° 4 : Mod. 1932-x3
- Pattern 14 : Aldis-x2,5 & Periscopic Prism-x3
- **Springfield 1903 A1: Unertl x7,8**
- Springfield 1903-A4 : Mod. 73-x2,5 & Weaver 330-x2,5
- Mauser 98 K : ZF 39-x4, ZF 41-x1,5
(NB : divers modèles de lunettes d'origine civile ont été montés d'origine sur les Karabiner 98 K, grossissement jusqu'à x6).
- Mauser Mod. 1896 : Ajack-x4 & AGA-x3
- Mossine-Nagant 1891/30 : PU 42-x3,5 & PE 31-x4 (PE 31/37 idem)
- Tokarev SVT-40 : PU 42-x3,5
- Schmidt Rubin K-31/43 : Kern-x1,8 & Kern-x2,8
- FAMAS : Scrome J4 x4
- MAS Mle 1949 & 49/56 : APX-L 806-x3,85 (Mle 1953 idem)
- Garand M-1C : M 82-x2,5 & Lyman Alaskan-x2,5
- Garand M-1D : M 84-x2,2
- M-14 & M-1A : Leatherwood ART-x3/9 (NB : la lunette ART possède un grossissement variable)
- AR-15 : Colt-x3 & Colt-x4, **Trilux x4**
- Gewehr 43 : ZF 4-x4
- Heckler & Koch G3 & HK-33 : Hensoldt-x4
- SIG-Manurhin : Hensoldt-x4
- SIG 550 : Hensoldt-x6, **Kern x6, Hensoldt x4**
- FAL : OIP-x3,6 & Hensoldt-x4, Trilux-x4
- SA-FN 49 : OIP-x4
- Zastava 76 : Zrak-x4
- Steyr AUG : AUG-x1,5
- Enfield L-85 : SUSAT-x4

Fusils avec visée métallique pour match militaire :

- MAS Mle 1949/56 : hausse et guidon MSE
NB : la version MSE reçoit une crosse avec poignée pistolet et appui joue
- Mauser 98 K : dioptrés Stötzer & Elite/Hege
- Schmidt-Rubin K-31 : dioptrés et guidons Waffenfabrik & Wyss, hausses Grünel, Fürter & Hammerli
- Mauser Mod. 1896 : dioptrés Elit, Söderin, CG-GF, Helquist, hausses Pramm, Sikte SM & M-58, Vasteras
NB : de nombreux autres modèles d'organes de visée Match existent pour le K-31 et le Mauser Mod. 1896
- Garand National Match : hausse & guidon NM 1/2 minute d'angle
- M-14 & M-1A National Match : hausse & guidon NM 1/2 minute d'angle
- AR-15 : hausse & guidon NM 1/2 & 1/4 minute d'angle
- Lee Enfield Mk III & n°4 : dioptrés BSA, Parker-Hale & A.Parker
- Springfield 1903 National Match : dioptré Lyman 48
- US-17 & Enfield Pattern 14, avec dioptré BSA, Parker-Hale & A.Parker"
- **Sig 550 (Stg 90) dioptré SIG**

En calibre réglementaire ou proche du réglementaire, de **5,45 mm à 8,3 mm**. Voir liste « CALIBRES » en fin de règlement

**D- Armes d'épaule en calibre .22 LR**

1/ Gras retubé en cal. 5,5 mm, Lebel dit "scolaire" et carabines genre "la Française" d'après le fusil Mle 1886-93, Berthier Mle 1916, MAS 36 TR, MAS 36 FUSTAN, MAS 45, Falke

2/ Mauser Mod. 340, 350 & Mod. 410, Mauser DSM 34 & KKW-Klein Kaliber Wehrsportgewehr de fabrications diverses (Gustloff, Walther, etc.) d'après le fusil Mauser Kar 98 K, Mauser 45, Anschütz Mod. 54, Suhl KKW 1001

3/ Steyr Mod. 1896 & 1898 portugais, Mauser Mod. 48/52, Mod. 56, Mod. 57 & 58 MK yougoslaves, Mauser FN-ABL belge & Mod. 98 K israélien

4/ Martini-BSA & Martini-Greener, Lee Metford, War Office "Miniature rifle", Lee Enfield Mk III*, Lee Enfield n° 4 retubé en n° 7 ou en n° 9, Lee Enfield n° 8

NB : le complément de hausse Parker-Hale 8.53 est admis sur les Lee Enfield n° 7, n° 8 & n° 9. Les carabines de type Martini, devant présenter une configuration proche de celle du fusil Martini-Henry réglementaire, peuvent comporter des dioptres BSA ou Parker

5/ Mossine-Nagant Vz 48, Lampagyar, Norinco 33-40, Cugir 56 & 69

6/ Winchester "Winder Musket", Winchester 52 & 75, Springfield 1922, 1922-M1 & M2, Mossberg 42 MB, M-44 & 144 US, Remington 513 T & 521 T, Remington 511 P & 541-X, Stevens 416-T

7/ Toutes conversions amovibles, monocoup ou avec chargeur, établies pour fusils à répétition manuelle, par ex. : Erma Mod. 1924 & Voere, pour Mauser 1898

8/ Tous fusils à répétition manuelle retubés (Schmidt-Rubin K-11 & K-31, MAS 36, Krag- Jorgensen, Mauser Mod. 1896 & 96/38 suédois, etc.) monocoup ou avec chargeur.

NB : l'aspect extérieur de l'arme d'origine doit être préservé

9/ Tous fusils à répétition manuelle transformés pour l'usage de cartouches-relais type MAS 36 TR ou Cavaletti ;

NB : l'aspect extérieur de l'arme d'origine doit être préservé

**E- ARMES DE POING :**

PISTOLETS ou REVOLVERS : Armes standard, organes de visée fixes **et** ouverts.
Calibres réglementaires de **7,62** à **11,60**

ARMES OU ELEMENTS NON AUTORISES :

- Tous les pistolets dont la longueur excède 13 cm, s'ils ne figurent pas dans la liste ci-dessous.
ex : GLOCK 34 et 35, AMT long slide etc,
- Tous systèmes de contrepoids rajoutés,
- Tous systèmes de compensation de recul,
- Tout allègement de l'arme non d'origine,
- Tous revolvers dont la longueur de canon excède 15,5 cm s'il ne figure pas dans la liste ci-dessous,
- Tous systèmes ajoutés sur l'arme ou sur la main permettant une meilleure préhension ex : pâte adhérente, papier de verre etc,
- Tous systèmes de visée de type laser et fibre optique,
- Toutes les crosses en matière souple ou comportant un appui paume sont interdites (ex type Pachmayr, Hogue...).
- Les MAS G1 n'ayant pas subi la modification empêchant la partie arrière de la culasse de s'échapper en cas de rupture.

CALIBRES AUTORISES:

- **7,65 Browning (32 ACP) – 7,65 Long** - 7,62 Nagant - 7,65 Parabelum – 7,62 Tokarev - 7,63 Mauser - 7,65 Mannlicher
- 8mm 1892 – 8mm Roth Steyr (8,2mm Roth M7) – 8mm Gasser – 8mm Nambu
- 38 Long Colt (38 Colt Navy, 38 Long CF) – 38 Spécial – 9mm Parabelum – 9mm Browning court (9x18) – 9mm Browning long – 9mm Largo – 9mm Makarov – 9mm Mauser long – 9mm Glisenti – 9mm Steyr
- 45 acp – **45 Rim – 45 Colt – 455 Webley** - 455 sl (455 Webley auto, 455 Webley & Scott).
- (Les armes chambrées en 357 Magnum sont autorisées si elles utilisent la munition de 38 Spécial).

ARMES :

Par dérogation à l'article 3.2.3, les armes suivantes qui ont été réglementaires sont autorisées à posséder une hausse **tangentielle** (réglable en élévation) :

LUGER P 08 marine et artillerie, LUGER 1908 bulgare, MAUSER 1896 et 1912, GP 35 (**modèle « Capitan »**), WEBLEY&SCOTT self loading (modèle aviation hausse réglable de 50 à 200 mètres).

EXEMPLE D'ARMES AUTORISEES AU TAR

- **GLISENTI mod 1889, GLISENTI mod 1910, BRIXIA mod 1910, BERETTA mod 1915, 1934, 1935, 1951 et 92 SB,F**
- **WALTHER PP et PPK, MAUSER Hsc, LUGER 1900, 1901, 1904, 1906, 1908, 1929, WALTHER P 38 et P1, MAUSER 1910, SAUER&SOHN mod 30 et 38,**
- **ENFIELD N°2 MK1 et commando, WEBLEY MK1 à MK VI – MK IV 38 – FOSBERY,**
- **COLT 1911 et A1, COLT 1889-1892-1905-1907-1917, S&W 1917-38/200 et Hand Ejector, BERETTA M9,**
- **BROWNING 1900-1910/22, GP 35,**
- **ASTRA 300- 900, STAR mod 30 et Mod B,**
- **BALLESTER-MOLINA, TAURUS 92 AF,**
- **VZ 22-24-27-38, CZ VZOR 50 et 70, CZ 75, RADOM VIS35,**
- **NAGANT 1895, TOKAREV TT30 et TT33, MAKAROV,**
- **LAHTI L35,**
- **TOKAGYPT 58,**
- **SIG P 210,**
- **RAST GASSER 1898, ROTH-STEYR M1907, STEYR 1912, MANNLICHER Mod1901 et 1905, FROMMER STOP Mod 1912, GLOCK Mod 17, 19, 26,**
- **NAMBU Mod 14 et 94,**
- **Revolver 1892 et 92 espagnol (3 versions orbéda, garate anitua, corduro), mas 35S et A, mas ou mac 50, pistolet ruby, star, UNIQUE R51- C, MAB C – D et R, Mas G1, Sig 2022.**

ANNEXE : AR-15

Les fabrications suivantes d'AR-15 sont admises : Colt, Stagarms, Armalite, Knight-SR, Olympic, DPMS, Diemaco, FN-MI, SDI-Sabre, Defence Ind., Oberland. Compass Lake, Partisan Ord, Factory, Fulton Armory, etc
Les armes doivent être chambrées en calibre .223 Remington (5,56 OTAN) ou .222 Remington.

La conformité des armes présentées au contrôle s'apprécie en fonction des principales variantes résumées ci-dessous.
NB : le poids est indiqué sans chargeur, ni matériel d'entretien dans la crosse, ni bretelle. La longueur indiquée inclut le cache-flamme.

AR-15 & AR-15 A1 :

Longueur : 98,5 cm
Poids : 2,88 kg et 3,100 kg

Modèles comportant un fût triangulaire, une hausse non dérivable et une poignée de portage monobloc avec le boîtier de culasse. La version A1 comporte un "bolt assist" (poussoir d'aide au verrouillage, sur la droite du boîtier de culasse). Le cache-flamme présente 3 branches, remplacé ensuite par une cage ajourée.

NB : en "arme modifiée", l'AR-15 & le A1 reçoivent la lunette Colt en 2 variantes (x3 ou x4) ou toute réplique conforme, fixée sur la poignée de portage.

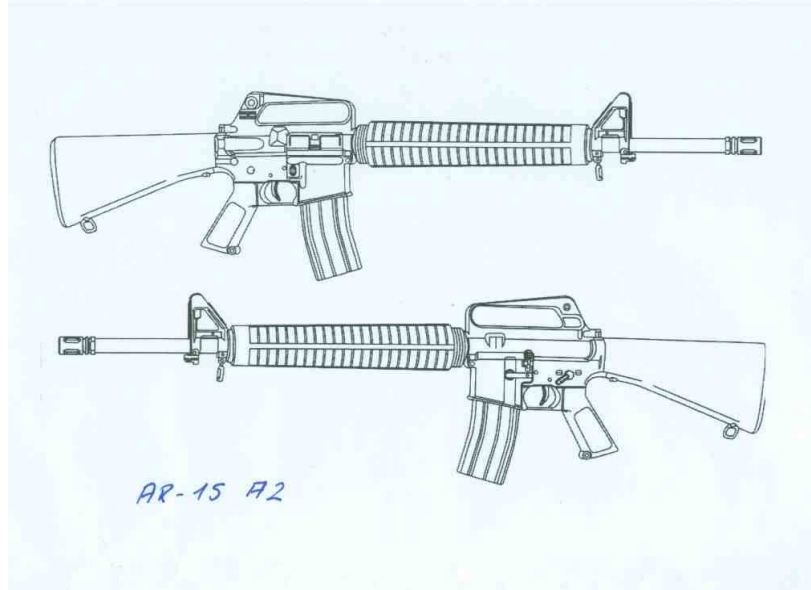


AR-15 A2 & A3 :

Longueur : 100,6 cm
Poids : 3,53 kg

Modèles comportant un fût cylindrique strié, une crosse rallongée de 2 cm et une poignée-pistolet avec repose-doigt. La hausse devient dérivable et le boîtier de culasse comporte un déflecteur de douille (bossage situé entre la fenêtre d'éjection et le "bolt assist").

NB : en "arme modifiée", la lunette Colt (ou sa réplique) se fixe sur la poignée de portage. Une hausse et un guidon NM-National Match, réglables par 1/2 ou 1/4 de minute d'angle, peuvent remplacer les composants d'origine.



**AR-15 A4 :**

Longueur : 100,6 cm
Poids : 3,77 kg

Modèle sans la poignée de portage fixe, remplacée par un rail Picatinny (comportant de multiples encoches transversales) usiné au sommet du boîtier de culasse. Une poignée de portage amovible est rajoutée et sur laquelle se fixe la hausse A2. Cette poignée est bloquée par 2 molettes latérales.

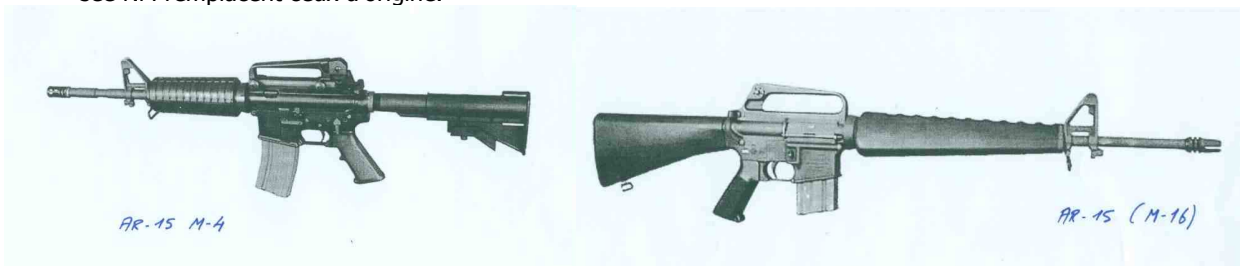
NB : en "arme modifiée", la lunette Colt (ou sa réplique) se fixe sur la poignée de portage, ou bien des organes de visée NM remplacent ceux d'origine.

AR-15 M4 :

Longueur : 83,82 cm (crosse dépliée)
Poids : 2,94 kg

Modèle équipé d'une crosse télescopique, ainsi que d'un canon et d'un fût raccourcis. Selon les versions, la poignée de portage peut être monobloc avec le boîtier de culasse, ou rapportée sur un rail Picatinny.

NB : en "arme modifiée", la lunette Colt (ou sa réplique) se fixe sur la poignée de portage, ou bien des organes de visée NM remplacent ceux d'origine.

**AR-15 Sporter :**

Terme générique recouvrant de nombreux modèles commerciaux proposés sous des appellations diverses. Le panachage de composants entre diverses versions est fréquent. L'aspect général doit néanmoins se rapprocher de l'un des modèles de base ci-dessus.

NB : les marquages tels "Match grade", "Target Model", etc., n'influent pas sur la recevabilité de l'arme présentée au contrôle, sous réserve de sa conformité générale.

Notes diverses :

Le départ d'origine, de type direct, peut être remplacé par un départ à bossette, sous réserve que le "poids" de ce départ demeure égal ou supérieur à 2 kg.

Tout AR-15 doit comporter un cache-flamme de type US-GI vissé, et non usiné hors masse du canon. Le lestage (poids ajouté dans le fût et/ou dans la crosse) est interdit.

L'attache avant de bretelle doit être fixée sur le support du guidon, et non sur le garde-main. Celui-ci ne doit pas être monté flottant, mais encastré à l'avant dans une capuche.

La version d'origine comporte une plaque de couche mince et antidérapante. Les autres versions comportent une plaque de couche striée en matière plastique rigide, avec ou sans portière de rangement pour le matériel de nettoyage.

La poignée-pistolet des versions A2, A3, A4 & M4 ne doit comporter qu'un seul repose-doigt.

Les optiques ou collimateurs de type "point rouge" ne sont pas admis.

La partie visible du canon doit présenter un diamètre de 19,2 mm au maximum.

La tolérance quant au poids total de l'arme, est de 10 % au maximum en plus du poids indiqué pour chaque version.

Le boîtier de culasse et la carcasse de l'AR-15 étant normalement fabriqués en aluminium, les variantes réalisées en acier ne sont acceptées que si elles demeurent conformes au critère de poids ci-dessus.



ANNEXE : CALIBRES POUR ARMES D'ÉPAULE (hors 22LR)

La liste ci-dessous inclut les calibres réglementaires ou couramment utilisés sur les armes rechambrées ou recanonnées, admises au TAR. Cette liste limitative pourra faire l'objet de compléments ou de retraits.

1/ Les .222 & .223 :

5,45 x 39 (5,45 Soviet), 222 Remington, .222 Remington Magnum,
.223 Remington (5,56 OTAN, 5,56 x 45)

NB : ces calibres sont réservés aux seules armes semi-automatiques.

2/ Les 6mm : .243 W

NB : le .243 W n'est admis que sur les fusils semi-automatiques SIG-Manurhin (CSA), FAL et M-14/M-1A. Il est interdit pour toute arme à répétition manuelle.

3/ Les 6,5 mm

6,5 Carcano (6,5 x 52), 6,5 Arizaka (6,5 x 51 SR),
6,5 Männlicher (6,5 x 54 R), 6,5 Mauser (6,5 x 55), 6,5 x 57, 6,5 x 57 R,
6,5 Verguero (6,5 x 58).

6,5/08 (.260 Remington),

4/ Les 7 mm :

7 mm Mauser (7 x 57), 7 x 64, 7/08, 270 W, 284 W, 7 x 57 R
7,35 Carcano (7,35 x 51).

5/ les .30 & 7,5 mm

7,5 MAS (7,5 x 54), 7,5 Suisse (7,5 x 55, 7,5 GP 11),
7,62 OTAN (308 W, 7,62 x 51), 7,62 Mossine (7,62 x 54 R), 7,65 Mauser
(7,65 x 53), 7,62 Kalashnikov (7,62 x 39), 30/40 Krag, 30/06 Springfield
(7,62 x 63), 30/06 Court-Cartry, 30 US Carbine; 30 M1 Short, 30/284 W,
30/30 W, 300 Savage, 307 W.

NB : Le cal. 7,62 Kalachnikov n'est admis que sur les seules armes semi-automatiques.

6/ Les .303 :

303 British, 303 Sporting, 7.7mm Arizaka (7.7 x 58 R)

7/Les 8 mm:

8 mm Mauser (7,92 x 57, 8x57JS), 8 x 57 J RS, 7,92 kurz (7,92 x 33)
8 mm Kropatchek (8 x 60 R), 8mm Männlicher (8 x 50 R),
8 mm Lebel (8 x 50 R), 8 x 60 S, 8 x 64 S, 8/348 W

NB : Le calibre 7,92 x 33 n'est admis que sur les seules armes semi-automatiques